

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**Désignation commerciale **FIS VS 300 T****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes **mortier composite**Restrictions conseillées **Néant dans des conditions normales de traitement. Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.****1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Information sur l'entreprise **fischerwerke GmbH & Co. KG
Weinhalde 14-18
D-72178 Waldachtal
Téléphone: +49(0)7443 12-0
Fax: +49(0)7443 12-4222
Courriel: info-sdb@fischer.de**Dispositif de mise en circulation **fischer S. A. S.
12, rue Livio B.P. 1 82
FR-67022 Strasbourg-Cedex 1
Téléphone: +33 3 88 39 18 67
Fax: +33 3 88 39 80 44
Courriel: info@fischer.fr****1.4 Numéro d'appel d'urgence**Téléphone en cas d'urgence **ORFILA No.: 01 45 42 59 59 ou +49(0)6132-84463 (24h)****SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 **Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317***Classification conformément à la Directive 67/548/CEE / 1999/45/CE **R43 Xi; R41****2.2 Éléments d'étiquetage**

Pictogramme de danger



GHS05



GHS07

Désignation commerciale: FIS VS 300 T

Situation: 15.08.2013

Version: 4.0/fr

Date d'impression: 15.08.2013

Mention d'avertissement	Danger
Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette	ciment Portland, produits chimiques, peroxyde de dibenzoyl, méthacrylate de 2-hydroxypropyle
Valeurs H	H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Valeurs P	P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102: Tenir hors de portée des enfants. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers

Risque pour la santé	Aucun à notre connaissance.
Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement	Aucun à notre connaissance.
Indication de danger	Aucun à notre connaissance.
Consignes de danger	Aucun à notre connaissance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Composants dangereux

Substance contenue		Classification 67/548/CE	Concentration
		Classification 1272/2008/CE	
quartz (SiO ₂)	No. CAS: 14808-60-7 No.-CE: 238-878-4		25.0 - 50.0 pds %
ciment Portland, produits chimiques	No. CAS: 65997-15-2 No.-CE: 266-043-4	Xi; R37/38-41 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin STOT SE 3; H335	10.0 - 25.0 pds %
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	No. CAS: 64742-95-6 No.-CE: 265-199-0 No.-Index: 649-356-00-4	R10 Xn; R65 Xi; R37 N; R51/53 R66 R67 STOT SE 3; H336 H335 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 Flam. Liq. 3; H226	< 2.5 pds %
éthylène-glycol	No. CAS: 107-21-1 No.-CE: 203-473-3 No.-Index: 603-027-00-1 No. REACH: 01-2119456816-28-xxxx, 02-2119752517-33-xxxx	Xn; R22 Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	< 2.5 pds %

Substance contenue		Classification 67/548/CE	Concentration
		Classification 1272/2008/CE	
peroxyde de dibenzoyle	No. CAS: 94-36-0 No.-CE: 202-327-6 No.-Index: 617-008-00-0 No. REACH: 01-2119511472-50-xxxx	E; R3 O; R7 Xi; R36 R43	< 2.5 pds %
		Org. Perox. B; H241 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	
méthacrylate de 2-hydroxypropyle	No. CAS: 27813-02-1 No.-CE: 248-666-3 No. REACH: 01-2119490226-37-xxxx	R43 Xi; R36	< 2.5 pds %
		Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	No. CAS: 108-65-6 No.-CE: 203-603-9 No.-Index: 607-195-00-7	R10	< 2.5 pds %
		Flam. Liq. 3; H226	

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
En cas d'inhalation	EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime en plein air et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de contact avec la peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
En cas de contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
En cas d'ingestion	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun à notre connaissance.
-----------	-----------------------------

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'assistance médicale immédiate	Aucune donnée disponible
Un traitement médical spécial	Aucune donnée disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Dioxyde de carbone (CO2) Poudre sèche Mousse Jet d'eau pulvérisée
------------------------------	--

Désignation commerciale: FIS VS 300 T

Situation: 15.08.2013

Version: 4.0/fr

Date d'impression: 15.08.2013

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les risques spécifiques d'une exposition, provoqués par la substance ou la préparation elle-même, par leurs produits de combustion ou par les gaz dégagés
L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Autres indications sur la lutte contre les incendies
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Éviter l'extension de la surface (p.e. par bac de rétention ou barrières à huile).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage
Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres sections

Référence à d'autres paragraphes
Voir chapitre 8/13

6.5 Indications complémentaires

Autres données
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Néant dans des conditions normales de traitement. Attention: Lors de l'usinage à l'état durci produite poussière.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Pas de précautions spéciales requises.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences posées aux entrepôts et conteneurs	Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Indications concernant les stockages en commun	Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.
Classe de stockage (Allemagne)	10-13 (TRGS 510)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) spécifique(s)	mortier composite Indications détaillées: voir notice technique.
------------------------------	---

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

quartz (SiO₂)

France

Valeur à long terme / mg/m ³	TMP n°	FT n°	Source
0,1 a	25	232	20

20 - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Juin 2008)

éthylène-glycol

France

Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m ³	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m ³	Remarque	TMP n°	FT n°	Source
20	52	40	104	risque de pénétration percutanée, vapeur	84	25	20

20 - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Juin 2008)

Europe

Valeur à long terme / mg/m ³	Valeur à long terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m ³	Valeur à court terme / ppm	Notent	Date d'émission	Source
52	20	104	40	Skin	2000/39	24

24 - DIRECTIVE 2009/161/UE

Désignation commerciale: FIS VS 300 T

Situation: 15.08.2013

Version: 4.0/fr

Date d'impression: 15.08.2013

DNEL

Valeur	Groupe	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Source
35 mg/m ³	Travailleurs	Inhalation	Effets à long terme	100
106 mg/kg	Travailleurs	dermal	Effets à long terme	100
7 mg/m ³	consommateur	Inhalation	Effets à long terme	100
53 mg/kg	consommateur	dermal	Effets à long terme	100

100 - Firmendaten

PNEC

Valeur	Groupe	Source
10 mg/l	eau douce	100
1 mg/l	eau de mer	100
199,5 mg/l	PNEC station d'épuration (STP)	100
20,9 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	100
1,53 mg/kg	Terre	100

100 - Firmendaten

peroxyde de dibenzoyl

France

Valeur à long terme / mg/m ³	FT n°	Source
5	33	20

20 - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Juin 2008)

méthacrylate de 2-hydroxypropyle

DNEL

Valeur	Groupe	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Source
14,7 mg/m ³	Travailleurs	Inhalation	Effets à long terme	100
4,2 mg/kg/d	Travailleurs	dermal	Effets à long terme	100
-	Travailleurs	Oral(e)	Effets à long terme	100

100 - Firmendaten

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

France

Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m ³	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m ³	Remarque	FT n°	Source
50	275	100	550	risque de pénétration percutanée	221	20

20 - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Juin 2008)

Europe

Valeur à long terme / mg/m ³	Valeur à long terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m ³	Valeur à court terme / ppm	Notent	Date d'émission	Source
275	50	550	100	Skin	2000/39	24

24 - DIRECTIVE 2009/161/UE

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Désignation commerciale: FIS VS 300 T

Situation: 15.08.2013

Version: 4.0/fr

Date d'impression: 15.08.2013

Protection des mains	inutile dans les conditions normales d'utilisation
Matière appropriée:	caoutchouc butyle, Chloroprène, Caoutchouc nitrile
Matière non-appropriée:	Gants jetables en PVC
Epaisseur de la matière:	accorder sur l'utilisation et la durée d'utilisation
Temps de pénétration:	accorder sur l'utilisation et la durée d'utilisation
Remarque:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Substance de référence:	Remplacer en cas d'usure.
Protection des yeux	Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection de la peau et du corps	Porter un équipement de protection adéquat.
Notent:	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Mésures générales de protection et d'hygiène	Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit.
Information sur les dispositions relatives à la protection de l'environnement	Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	pâte
Couleur	gris
Odeur	caractéristique
Seuil d'odorat	non déterminé
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion [°C]	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition [°C]	donnée non disponible
Point d'éclair [°C]	> 100 °C
Vitesse d'évaporation [kg/(s*m ²)]	Aucune donnée disponible

Désignation commerciale: FIS VS 300 T

Situation: 15.08.2013

Version: 4.0/fr

Date d'impression: 15.08.2013

Inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité [Vol-%]	
Valeur limite inférieure:	non déterminé
Valeur limite supérieure:	non déterminé
Pression de vapeur [kPa]	Aucune donnée disponible
Densité [g/cm ³]	1,7 – 1,9 g/cm ³
Température:	20 °C
Hydrosolubilité [g/l]	non déterminé
Solubilité [g/l]	Aucune donnée disponible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	Aucune donnée disponible
Auto-inflammabilité	n'est pas auto-inflammable
Température de décomposition [°C]	non déterminé
Viscosité dynamique [kg/(m*s)]	180 – 240 Pas
Température:	20 °C
Risque d'explosion.	Non-explosif

9.2 Autres informations

Densité relative de vapeur (air=1)	non déterminé
------------------------------------	---------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Décomposition thermique	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
-------------------------	--

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
--------------------	--

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	Pas de décomposition en utilisation conforme.
---------------------	---

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	Non applicable.
-------------------	-----------------

Désignation commerciale: FIS VS 300 T
 Situation: 15.08.2013

Version: 4.0/fr

Date d'impression: 15.08.2013

10.6 Produits de décomposition dangereux

 Produits de décomposition dan- Pas de décomposition en utilisation conforme.
 gereux

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale [mg/kg]

Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Remarque
> 5000	DL50	rat	peroxyde de dibenzoyle (CAS 94-36-0)
keine - Référence bibliographique			ciment portland (CAS 65997-15-1)
> 5000	DL50	rat	méthacrylate de 2-hydroxypropyle (CAS 27813-02-1)

Toxicité dermale [mg/kg]

Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée	Remarque
> 5000	DL50	lapin		éthylène-glycol (CAS 107-21-1)
> 2000	CL50	lapin	24 h	ciment portland (CAS 65997-15-1)
> 5000	DL50	lapin		méthacrylate de 2-hydroxypropyle (CAS 27813-02-1)

Toxicité par inhalation [mg/l]

Valeur	Critère de test	Durée d'administration	Espèce utilisée pour le test	Notent
4000	DL50		rat	éthylène-glycol (CAS 107-21-1)
> 243000	CL50		rat	peroxyde de dibenzoyle (CAS 94-36-0)
> 5	DL50	Limit Test.	rat	ciment portland (CAS 65997-15-1)

Irritation primaire cutanée Irritant pour la peau et les membranes muqueuses

Irritation oculaire Irritant pour les yeux.

11.2 Indications complémentaires

Autres données (chapitre 11.) Le produit lui-même n'a pas été testé.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson [mg/l]

Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'administration	Type de mesure	Remarque
> 500	CL50	Leuciscus idus(Ide)	96 h		éthylène-glycol (CAS 107-21-1)

Désignation commerciale: FIS VS 300 T

Situation: 15.08.2013

Version: 4.0/fr

Date d'impression: 15.08.2013

Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'administration	Type de mesure	Remarque
493	CL50	Leuciscus idus(Ide)	48 h	DIN 38412	méthacrylate de 2-hydroxypropyle (CAS 27813-02-1)

Toxicité pour les daphnies [mg/l]

Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition	Type de mesure	Remarque
> 100	EC50	Daphnia magna	48 h	OCDE Ligne directrice 202	éthylène-glycol (CAS 107-21-1)
380	EC50	Daphnia magna	48 h	OCDE Ligne directrice 202	méthacrylate de 2-hydroxypropyle (CAS 27813-02-1)

Toxicité pour les algues [mg/l]

Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition	Type de mesure	Remarque
> 6500	EC50	Selenastrum capricornutum	96 h		éthylène-glycol (CAS 107-21-1)
345	EC50	Selenastrum capricornutum	72 h	OCDE Ligne directrice 201	2-Hydroxypropyl-méthacrylat (CAS 27813-02-1)

NOEC (Daphnie) [mg/l]

Valeur	Durée d'administration	Espèce utilisée pour le test	Type de mesure	Critère de test	Remarque
24,1	21 d	daphnia magna (puce d'eau géante).	OECD TG 202	NOEC	méthacrylate de 2-hydroxypropyle (CAS 27813-02-1)

12.2 Persistance et dégradabilité

Mécanisme d'élimination et de répartition Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Élimination dans les stations d'épuration Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Coefficient de bioconcentration (BCF) Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition dans l'environnement Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mobilité

Mobilité: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat de la détermination des propriétés PTB (Persistante, Toxique, Bioaccumulable) Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information supplémentaire sur l'écologie Le produit lui-même n'a pas été testé.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Vider les restes.

Code des déchets Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
Produit (Mortier et Durcisseur)
200127 – peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
080409 – déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
matériau durci et cartouches complètement pressés
200000 – DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FR. ACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

SECTION 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/ RID	Transport maritime IMDG	Transport aérien ICAO/ IATA
No ONU	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
Classe	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
Groupe d'emballage	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
Description des marchandises	Le produit n'est pas un produit dangereux selon ADR.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon IMDG.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon IATA.
Proper shipping name		Non dangerous good	Non dangerous good
Sources de danger	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
Dangers pour l'environnement	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions inutile dans les conditions normales d'utilisation

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non applicable

14.8 Indications complémentaires

Autres données (chapitre 14.) Marchandise non dangereuse selon l'ADR/RID, l'ADNR, le code IMDG, l'ICAO/IATA-DGR

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations Non applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité Sans rapport. Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Teneur en taux de R	<p>R10: Inflammable. R22: Nocif en cas d'ingestion. R36: Irritant pour les yeux. R37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau. R41: Risque de lésions oculaires graves. R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.</p>
Teneur en taux de H	<p>H302: Nocif en cas d'ingestion. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H226: Liquide et vapeurs inflammables. H241: Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.</p>

Désignation commerciale: FIS VS 300 T

Situation: 15.08.2013

Version: 4.0/fr

Date d'impression: 15.08.2013

Énoncé des classes de risque

H335: Peut irriter les voies respiratoires.
 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit.: Irritation cutanée
 Eye Dam.: Lésions oculaires graves
 Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
 STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique STOT un.
 Asp. Tox.: Danger par aspiration
 Aquatic Chronic: Danger pour le milieu aquatique
 Flam. Liq.: Liquide inflammable
 Acute Tox.: Toxicité aiguë
 STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée STOT rép.
 Org. Perox.: Peroxyde organique
 Eye Irrit.: Irritation oculaire

classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1207/2008 [CLP]

Classification	Évaluation
Skin Irrit. 2; H315	calculé
Eye Dam. 1; H318	calculé
Skin Sens. 1; H317	calculé

Restrictions conseillées

Néant dans des conditions normales de traitement. Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Ces indications reposent sur le niveau actuel de nos connaissances et expériences. La feuille de données de sécurité décrit les produits du point de vue des exigences de sécurité. Les indications ne constituent pas des promesses de propriétés.